

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2022

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire. Monsieur Billy FAUTRELLE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Arthur BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN.

Absente : Michelle GENTIL

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de sa précédente séance du 1^{er} avril 2022.

| |
|--|
| <i>Objet de la délibération</i> : Fermeture du poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 juin 2022

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison du départ à la retraite d'un agent qui était placé en longue maladie depuis novembre 2017. Au vu du placement de cet agent en longue maladie, il a été remplacé depuis avril 2018,

Ainsi modifie le tableau des effectifs :

| Filières | grade | Nombre d'agents | En ETP | Fonctionnaire CNRACL | Situation au 31/05/2022 | Situation au 1 ^{er} /06/2022 |
|-----------|---|-----------------|--------|----------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | oui | 1 | 0 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et modifie le tableau comme proposé.

Objet de la délibération : Accord cadre de l'étude diagnostic de l'église

Le Maire rappelle que la commune souhaite poursuivre la rénovation de l'église qui présente des remontées d'humidité décollant l'enduit intérieur et le parement extérieur. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), nous demande de faire une étude diagnostique générale du bâtiment. La délibération n°10 prise lors du conseil municipal le 1^{er} avril 2022, a retenu le devis du maître d'œuvre, Giulio BALDUINI d'un montant total de 47 880 euros TTC. Les demandes de subventions ont été faites. La DRAC nous a alloué une aide de 15 960€. Nous sommes en attente du conseil départemental où une aide de 7980 euros est attendue. Pour poursuivre le dossier, le cabinet du maître d'œuvre a rédigé un accord-cadre avec plusieurs intervenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'accord cadre

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

Objet de la délibération : Tarif cartes avantages jeunes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 du 7 juin 2017, favorisant l'accès à la « carte avantages jeunes » au prix préférentiel de 2 euros pour les jeunes Ruffeyens âgés de 14 à 24 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la participation à 2 € pour la délivrance d'une carte avantages jeunes 2022-2023 pour la tranche d'âge 14-24 ans, soit les jeunes nés entre 01/01/1998 et 31/12/2008

Objet de la délibération : Élaboration du schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le décret ministériel n°2015-235 impose aux communes de prendre avant février 2017 un arrêté communal fixant a minima la liste des points d'eau incendie de la commune. Cet arrêté doit garantir la cohérence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) aux risques à couvrir au regard avec le règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Jura (RDDECI). Cet arrêté peut être complété de manière facultative par le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Un tel arrêté n'a pas encore été pris sur notre Commune.

Depuis 2015, il revient également à la commune, les années paires à réaliser les mesures de débits et pressions des poteaux incendie. Les années impaires, les pompiers du SDIS effectuent des visites visuelles de référencement et d'accessibilité.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, et d'analyser nos moyens de défense incendie face aux risques à couvrir au sens du règlement départemental afin d'identifier les éventuelles carences, nous avons sollicité des devis auprès de 5 organismes référencés par le SDIS. Nous avons reçu deux propositions.

Le SIDEK propose une mission complète pour l'élaboration de l'arrêté incluant le schéma communal de DECI pour un montant de 4567 euros HT. Ce montant ne comprend pas les mesures de débits et de pression à réaliser.

La société ED-TECH de Valzin en petite Montagne propose pour un montant de 1356 euros HT d'analyser les risques et de faire l'audit des points d'eau incendie permettant de prendre l'arrêté

communal réglementaire. A cette somme, il faut ajouter le coût des contrôles des 18 poteaux incendie pour un montant total de 740 euros HT incluant les stickers de numérotation et panneaux réglementaire pour les réserves. A l'issue de cette étude, si des carences sont constatées, il conviendra d'effectuer un schéma communal de DECI incluant les projets pour les traiter pour un montant maximum de 1285 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise ED-TECH pour un montant de 2096 euros HT (1356 euros+740 euros).

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire.

Objet de la délibération : Assiette, dévolution et destination des coupes en forêt de l'année 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Vu que la forêt communale est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/04/2022,

Christian Boisson, adjoint en charge de la forêt, détaille la proposition des coupes pour l'exercice 2022. En lien avec l'agent territorial de l'ONF, il est proposé d'intervenir sur les parcelles 21,22 et 42. Il est proposé couper l'ensemble des épicéas de la parcelle 42 dont certains sont porteurs de maladie. Le volume des grumes est estimé à 492 mètres cubes. Il est proposé que l'ONF se charge de vendre ces grumes. Sur les parcelles 21 et 22, il est proposé de faire une coupe d'amélioration de feuillus. Le volume des bois divers qui seront coupés est estimé à 144 mètres cubes. Il est proposé que ces bois fassent l'objet d'un rôle d'affouage.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission des forêts formulé lors de sa réunion du 10/03/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition des coupes pour l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessous et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

| Parcelle / Unité de Gestion | Surface | Type de coupe | Observations |
|-----------------------------|---------|-----------------------|-----------------|
| 21 | 3.75 | Amélioration feuillus | |
| 22 | 7.28 | Amélioration feuillus | |
| 42 | 1.64 | Coupe rase | Epicéas type R4 |

DECIDE la vente groupée d'épicéas par l'ONF.

DESTINE le produit des coupes 2022 des parcelles 21; 22 à l'affouage

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire.

Objet de la délibération : Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouveau forestier » - Adaptation des forêts au changement climatique - Commande d'un diagnostic - Délégation du Conseil municipal au maire

Christian Boisson, adjoint en charge de la forêt, expose que dans le volet renouvellement forestier du plan de relance, il est possible de demander à l'Etat une aide destinée aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques (taux d'aide de 80%), aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique (taux d'aide de 60%) ou aux peuplements pauvres (taux d'aide de 60%).

Dans ce cadre, une commune propriétaire de parcelles forestières en régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenue en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations de réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer, de préparation et de dépôt et suivi du dossier de demande de subvention.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, l'ONF, propose un devis de 2175 euros HT pour réaliser cette mission sur la parcelle 42.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'assistance technique et administrative à la conduite d'un dossier d'aide et à la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de la mise en œuvre du volet reconstitution du Plan de Relance.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent

Objet de la délibération : Renouveau et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Ruffey-Sur-Seille entre la ville et GRDF

Le Maire a été sollicité par GRDF pour le renouvellement et l'actualisation de la convention d'occupation prise en 1994 pour 30 ans qui arrivera à échéance en 2024. Au vu du nombre important des reconductions à opérer notre interlocuteur commence en amont le travail. Jusqu'à présent la redevance se montait à 440€ par an, avec la nouvelle convention dès cette année elle est revalorisée à 1156.40€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle convention pour une durée de 30 ans

AUTORISE le maire à signer tout document afférent

Vu le projet de remplacer les chaudières fioul vieillissantes du bâtiment de la mairie par des chaudières à pellets,

Vu la délibération du 4 février 2022 donnant mandat au SIDEC pour nous accompagner dans ce projet

Vu l'étude de faisabilité-APS-APD réalisée par le bureau d'étude Ingetec's retenu pour cette opération reçue le 2 juin 2022,

Après avoir présenté l'étude de faisabilité, Monsieur le Maire relate le compte rendu de la réunion entre la Commune, le Sidec et Ingetec's en mairie de Ruffey. Il est proposé de dimensionner la future chaufferie bois de façon à ce qu'elle puisse chauffer le deuxième étage du bâtiment si celui-ci venait à être aménagé par des locaux à usage tertiaire, la future création des bâtiments MAM et scolaire, et l'actuelle bibliothèque. Le mini réseau de chaleur est donc inclus dans ce projet. Le projet inclura le remplacement de l'ensemble des vannes thermostatiques existantes et la préférence d'un pot à boue plutôt que le désembouage de l'installation existante.

Monsieur le Maire indique qu'un essai de livraison a été effectué par BFC granulé le 13 juin 2022 en présence de nombreux élus. L'accès du camion de livraison de pellets, a été testé par l'accès principal et par la rue Franche. Chacun de ces deux accès est très difficile, et se fait au millimètre. Il est nécessaire d'envisager des travaux afin d'assurer un accès raisonnable. Une solution est de déplacer de 50 cm chacun des deux piliers de l'entrée principale. Un devis va être demandé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'étude de faisabilité-APS-APD, de commander la phase PRO-DCE au bureau d'étude Ingetec's et de demander les subventions que nous pouvons envisager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOUHAITE poursuivre les études préalables réalisées par la société Ingetec's

SOLLICITE les subventions de :

- l'ADEME au titre du dispositif de financement des études de faisabilité,
- l'ADEME au titre du contrat de développement des EnR,
- l'État au titre de la DETR,
- le Conseil départemental au titre de la Dotation Jura,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de la politique de l'énergie

AUTORISE le maire à signer tout document afférent

Le Maire indique que la demande de subvention DETR référencée par la délibération n°8 du 19 novembre 2021 a été accordée à hauteur de 20% sur un devis de 7 050€ HT.

Les devis sont anciens et une actualisation a été nécessaire. Les entreprises sollicitées, SJE et DELARCHE ont répondu. L'acceptation du devis est lié à l'approbation du devis pour l'enrobé de la place des bacs à verre et textile rue neuve.

L'entreprise SJE propose la confection d'un enrobé à chaud dosé à 120 kg/m² posé sur une couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume à 25.83 euros par m². Elle propose au préalable une scarification comprenant l'évacuation des matériaux impropres et d'une couche de réglage d'épaisseur 10 cm de 0/31.5 y compris dérasement des bords pour gérer au mieux le pluvial. Le total du devis s'élève à 7664.20 euros HT.

L'entreprise Delarche propose la confection d'un enrobé à chaud dosé à 150 kg/m² à 30 euros HT par m². Elle propose un reprofilage et mise en forme de la chaussée existante en concassé 0/31.5. Le devis s'élève à 6039,33 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise SJE pour un montant de 7664.20 € HT soit 9197.04 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Objet de la délibération : Attribution des travaux en enrobé de la place des bacs à verre et textile rue Neuve

Le Maire indique que la demande de subvention DETR référencée par la délibération n°6 du 19 novembre 2021 a été accordée à hauteur de 20% sur un devis de 1456€ HT.

Les devis sont anciens et une actualisation a été nécessaire. Les entreprises sollicitées, SJE et DELARCHE ont répondu. L'acceptation du devis est lié à l'approbation du devis pour l'enrobé rue du petit rondeau.

L'entreprise SJE propose la confection d'un enrobé à chaud dosé à 150 kg/m² à 26,23 euros HT par m². Avec la reprise du réglage avant application des enrobés, le devis s'élève à 2447.39 euros HT.

L'entreprise Delarche propose la confection d'un enrobé à chaud dosé à 150 kg/m² à 32 euros HT par m². Avec le reprofilage et mise en forme, le devis s'élève à 2984.00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise SJE pour un montant de 2447,39 € HT soit 2936.87 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Objet de la délibération : Attribution des travaux pour collecter les eaux pluviale de la rue Saint Aignan (derrière l'église)

Le Maire indique que la demande de subvention DETR référencée par la délibération n°6 du 19 novembre 2021 a été accordée à hauteur de 30% sur un devis de 20677.50€ HT.

Suite à notre interrogation, le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) profitera des travaux pour changer la conduite d'eau potable actuellement en amiante ciment. Cette intervention pourra se faire sur le budget 2022 du SIEA et pourra se faire au 4^{ème} trimestre 2022.

Des recherches ont été effectuées pour savoir où s'écoulent les eaux pluviales de cette rue. Malgré des essais avec la tonne à eau et des tests avec de la fluorescéine, il n'a pas été possible

d'identifier le réseau. Les devis tiennent compte de la création d'un réseau pluvial se déversant dans la Seille.

Il a été demandé de prévoir des cunettes avec une imitation « à l'ancienne » derrière l'église. Des bordures de types P1 sont prévues dans la partie de la rue côté RD38 pour délimiter clairement l'espace public de l'espace privé.

L'enrobé sera réalisé par la Communauté de Communes, au minimum trois mois après les travaux. Les particuliers riverains désirant profiter de ces travaux pour mettre en enrobé les parties privatives peuvent se faire connaître auprès de la mairie.

Les devis sont anciens et une actualisation a été nécessaire. Les entreprises sollicitées, SJE et DELARCHE ont répondu. La société SJE pour un montant de 29496.67 euros HT et l'entreprise Delarche pour un montant de 23866,00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise DELARCHE pour un montant de 23866 € HT soit 28639.20 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Objet de la délibération : Changement photocopieur de l'école

Le Maire indique que le contrat du photocopieur de l'école arrive à échéance. La société Rex Rotary ne souhaite pas renouveler de contrat de maintenance avec ce type de matériel vieillissant.

Il est donc envisager de changer le photocopieur et de renouveler le contrat de maintenance sur la base des consommations actuelles de 28000 copies noir et blanc par an à laquelle est ajouté 600 copies couleurs par an. Les sociétés Copiafax et Rex Rotary ont été consultées. Elles proposent toutes deux soit une formule en location, maintenance comprise, soit une formule comprenant vente du copieur et contrat de maintenance. La commune bénéficiant du fond de compensation pour la TVA, la formule avec achat est la plus avantageuse.

Le copieur proposé par Copiafax est de marque Kyocera TasKalfa 4052 CI reconditionné, noir et blanc et couleur, 40 pages par minutes avec fonction scan. Le copieur proposé par Rex Rotary est de marque Ricoh MPC 4504 ASP reconditionné, noir et blanc et couleur, 45 pages par minutes, avec module d'agrafage automatique et fonction scan.

| | <u>COPIAFAX</u> | <u>REX ROTARY</u> |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|
| Achat copieur reconditionné | 3 550 € HT | 2 950 € HT |
| Reprise ancien copieur | -500 € HT | 0 € HT |
| Coût unitaire copie N/B | 0.0049 € HT | 0.0047 € HT |
| Coût unitaire copie couleur | 0.049 € HT | 0.047 € HT |
| Maintenance | 0 € HT | 5 € HT par mois |
| Installation | 240 € HT | 0 € HT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la proposition commerciale de l'entreprise REX ROTARY.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le matériel sera en place et fonctionnel avant le 1 septembre 2022

Monsieur le maire indique que le précédent règlement date du 13 octobre 2017 et qu'il y a lieu de le modifier notamment concernant les poubelles dont le ramassage s'effectue depuis février 2022 le lundi matin à partir de 5h.

Les tarifs actuels n'ont pas évolués depuis le 1 janvier 2018. Face à l'augmentation des charges d'entretien de la salle, il y a lieu de les réévaluer.

Après lecture approfondie de la proposition de règlement joint à la convocation et étude des tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le règlement et les tarifs en annexe et consultable sur le site web de la commune à l'adresse <http://ruffey-sur-seille.fr/mairie/#ffs-tabbed-903>

Le tarif applicable au 1^{er} juillet 2022. Toutefois, pour les réservations acceptées par le Maire avant le 1^{er} juillet 2022 et s'effectuant sur l'année en cours, le tarif reste celui de la délibération n°6 du 24 novembre 2017.

Questions diverses

Déclaration d'intention d'aliéner :

Le Maire informe le conseil que la maison au 45 rue d'Oisenans de FACHINETTI Vincent et COUTOT Isabelle a été vendue.

Afin de ne pas retarder cette vente, l'imprimé de non intention de préempter de la Commune a été transmis aux notaires chargés des ventes.

Arrosage des fleurs pendant la période des vacances de Raphael CARDOT, agent technique de la commune :

Pendant les trois semaines de congé d'été de Raphael et pour maintenir l'arrosage des fleurs, il est nécessaire de prévoir un service de remplacement. Des bénévoles avaient réalisé cette tâche l'année dernière. En 2020 une personne avait été employée et rémunérée. Etant donné que cette tâche impose une disponibilité régulière et contrainte, le Maire propose de créer un emploi de remplacement sur la base de 3 heures par semaine, rémunérées au SMIC horaire. Pour les trois semaines le coût est estimé à 179,44 euros brut de rémunération (144,22 euros net) auquel il faut ajouter 73,65 euros de charges. Le conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Association Air :

La Commune a été sollicitée par l'association Air (Association Intercommunale de Réinsertion) créée en 1989 et basée à Lons le Saunier. Elle recherche des Communes susceptibles de proposer un poste à des personnes en réinsertion professionnelle et qui peuvent proposer un encadrement technique minimal. La Municipalité est sensible à cette démarche. Il est cependant nécessaire de ne pas charger le travail de notre agent technique et de l'adjoint en charge du personnel technique avec une tâche d'encadrement. Il est proposé un contrat de 26 heures semaines avec un engagement annuel. Le coût commune serait de 3700 euros annuel. L'association Air se charge du contrat et de l'ensemble des tâches administratives. L'accueil est plutôt favorable et l'idée est de jumeler le poste avec une autre commune avec une alternance une semaine à Ruffey, une semaine dans l'autre commune.

Traversée de la seille à Ruffey :

La Communauté de Communes au titre de sa compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques) a pour projet de travailler sur la traversée de la Seille à Ruffey entre les deux ponts. L'objectif est d'améliorer l'état écologique de la rivière, en permettant aux poissons de se déplacer plus facilement quel que soit les débits. Le projet a été élaboré de manière à ne pas modifier le transit des crues et en garantissant la stabilité des ouvrages.

Concernant la continuité écologique, il est prévu d'améliorer le franchissement des ouvrages et de réduire la largeur de l'eau en période d'étiage afin que l'eau se réchauffe moins et que le courant soit plus fort pour un même débit. L'idée est de retrouver le lit mineur tel qu'il existait en 1962 (date de photos aériennes). Le rapport d'octobre 2018 du cabinet d'étude Reilé préconise les travaux suivants : arasement du seuil en aval du vieux pont, pose d'un enrochement de confortement du radier du vieux pont, arasement du seuil entre les deux ponts, reprofilage du lit de la Seille entre les deux ponts en rive droite avec reconstitution de la gravière, création d'un vingtaine d'amas de blocs constituant des caches à poisson. En rive gauche, des épis déflecteurs renverront le courant vers le centre de la rivière et stabiliseront le mur de berge. A l'issue de ces travaux, le piégeage des poissons en étiage devrait être moins fréquent, et ils devraient retrouver des habitats favorisant leur développement.

Concernant la stabilité des ouvrages une étude technique porte sur la solidité des murs en rive droite bordant la Seille et sur le vieux pont. La CCBHS nous a transmis au mois de mai le rapport du cabinet d'étude Apogée Structures sur le vieux pont. Le constat est assez sévère puisque la conclusion du rapport indique « Ce pont est globalement en mauvais état, caractérisé par les désordres suivants : affaissement des voutes, bombement des tympanes, décollement des bandeaux des voutes, des parapets et des murs en retour, fissuration et déchaussement des moellons des avant et arrière-vents, venues d'eau importantes à travers les voutes, disjointement généralisé ». Nous sommes en attente du diagnostic géotechnique des murs.

Aire de jeux :

La commission s'est réunie le 24 mai. Il est proposé de réaliser une aire de jeux pour les enfants de moins de 10 ans dans le parc de la mairie, vers le parking. Le terrain de boules serait réaménagé. La première moitié serait engazonnée pour accueillir deux jeux à ressorts, un portique, une cabane autour de l'arbre et une boîte à livres adossée au mur du lavoir. La deuxième moitié du terrain de boules serait rénovée, avec plantation d'un arbre comme dans sa première partie actuelle. Les jeux seraient accompagnés d'un toboggan dans la pente naturelle et d'une araignée. Les membres du Conseil Municipal des jeunes sont associés à ce projet. Il est prévu de remplacer les cages de foot derrière la mairie par deux nouvelles, avec des filets et permettant la tonte.

La séance est levée à minuit



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.